

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Pascal MAINGUY , MAIRE.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	591 365,16 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme

VOTES : Contre : 0 - Pour : 14 - Abs : 0

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le 
 ID : 027-212704779-20210325-DL_19_2021-DE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 50 365,63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 540 999,53 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **591 365,16 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -31 031,88 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -51 984,00 €

Besoin de financement F **=D+E** -83 015,88 €

AFFECTATION = C **=G+H** 591 365,16 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 83 015,88 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 508 349,28 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , MAIRE, compte tenu de la transmission , le 30/03/2021 et de la publication le 30/03/2021.

A Pressagny l'Orgueilleux, le 29/03/2021.

